

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
2	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CEPET

N° DCM2026-2-2

Date de la convocation : 17/03/2025



OBJET DE LA DELIBERATION :

Election du Maire

Séance du 21 mars 2026

à 10h00

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme BONNET Frédérique en sa qualité de doyenne de l'assemblée.

Etaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaele, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique.

Etaient absents avec procuration : M BORRULL Henri ; Mme SOLOMIAC Colette

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Mickael

Mme BONNET Frédérique, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme BONNET Frédérique sollicite deux volontaires comme assesseurs : M. POTTIER Thomas et Mme MAZARS Laure, acceptent de constituer le bureau.

Mme BONNET Frédérique demande alors s'il y a des candidats.

M FOUGERAY Jean-Michel propose sa candidature au nom de la liste « Cépet, un avenir qui nous rassemble ».

Mme BONNET Frédérique enregistre la candidature de M FOUGERAY Jean-Michel et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

Mme BONNET Frédérique proclame les résultats du Premier Tour :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- nombre de bulletins nuls ou assimilés : 5
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

– M FOUGERAY Jean-Michel 14 voix (quatorze)

M FOUGERAY Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

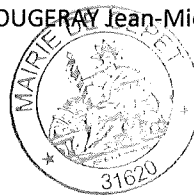
M FOUGERAY Jean-Michel prend la présidence et remercie l'assemblée.

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 21/03/2026

Au registre sont les signatures,

Le Maire,
M FOUGERAY Jean-Michel



A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical and diagonal strokes, positioned to the right of the official seal.

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
2	2	

Date de la convocation : 17/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CEPET

N° DCM2026-2-3



OBJET DE LA DELIBERATION :

Détermination du nombre d'adjoints

Séance du 21 mars 2026

à 10h00

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel.

Etaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaele, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique.

Etaient absents avec procuration : M BORRULL Henri ; Mme SOLOMIAC Colette

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Mickael

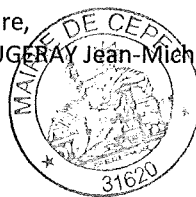
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 5 postes d'Adjoints maximum ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (votes pour 19)

- décide la création de 5 postes d'adjoints

Le Maire,
M FOUGERAY Jean-Michel



ABSTENTION	CONTRE	POUR
4	0	15

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 21/03/2026

Au registre sont les signatures,

**DEPARTEMENT
DE LA HAUTE GARONNE**

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	17	19
ABSENTS	PROCURATIONS	
2	2	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CEPET

N° DCM2026-2-4

Date de la convocation : 17/03/2026

◆ ◆ ◆ ◆

OBJET DE LA DELIBERATION :

Election des adjoints au Maire

Séance du 21 mars 2026

à 10h00

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M FOUGERAY Jean-Michel.

Etaient présents : M FOUGERAY Jean-Michel, Mme CAILLAUD Mélanie, M. RIVIERE Julien, Mme LE GALLO Laetitia, M. GARRIGUES Bruno, Mme FOLLET BOTELLA Céline, M. COULOMBEL Mickael, Mme PLAGES VERT Marion, M. CARPANA Jess, Mme RIVIERE Gaëlle, M. CREBASSA Jérôme, Mme ORTEGA Rebecca, M. POTTIER Thomas, Mme MAZARS Laure, M. PECAL Sébastien, M. CROS Gilles, Mme BONNET Frédérique.

Etaient absents avec procuration : M BORRULL Henri ; Mme SOLOMIAC Colette

Etaient absents :

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Mickael

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-1 et L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Un appel à candidature est effectué.

Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée.

M FOUGERAY Jean-Michel le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et du doyen de l'assemblée.

M FOUGERAY Jean-Michel le Maire proclame les résultats :

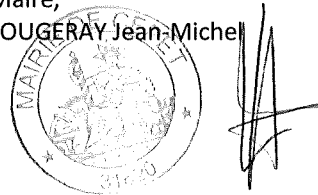
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 4
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 10

La liste conduite par Mme CAILLAUD Mélanie a obtenu 15 voix (quinze)

La liste conduite par Mme CAILLAUD Mélanie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés Adjointes au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- Mme CAILLAUD Mélanie
- M RIVIERE Julien
- Mme LE GALLO Laetitia
- M GARRIGUES Bruno
- Mme FOLLET BOTELLA Céline

Le Maire,
M FOUGERAY Jean-Michel



Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication.

Fait et délibéré en séance du 21/03/2026

Au registre sont les signatures.